

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba* -
4 n° ICC-01/05-01/08
5 Juge Sylvia Steiner, Président - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko Ozaki
6 Lundi 29 novembre 2010
7 Audience publique
8 *(L'audience publique est reprise en public en salle d'audience n° 2 à 14 h 17)*
9 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
10 Veuillez vous asseoir.
11 M. LE GREFFIER *(interprétation)* : Bonjour, Mesdames les juges. Nous sommes en
12 audience publique.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER *(interprétation)* : Bonjour.
14 Vraiment, nous sommes dans une toute petite salle d'audience. Il a... il a donc fallu
15 réduire le nombre de personnes pouvant assister à l'audience.
16 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*
17 Merci. Nous allons maintenant reprendre nos débats pour l'après-midi.
18 Nous n'avons pas reçu de requête de la part de l'Accusation.
19 M^{me} BENSODA *(interprétation)* : Madame le Président, nous venons d'envoyer un
20 courriel pour informer la Chambre que nous le ferions demain.
21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER *(interprétation)* : Demain ?
22 M^{me} BENSODA *(interprétation)* : Demain. Nous soumettrons les pièces en cause
23 demain. Il fallait donc que nous puissions rassembler les informations.
24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER *(interprétation)* : Mon idée, c'était de demander
25 à l'Accusation de déposer cette requête aujourd'hui, de manière à ce que l'on puisse
26 accorder à la Défense un certain temps pour répondre.
27 M^{me} BENSODA *(interprétation)* : Je comprends, Madame le juge, mais comme je l'ai
28 dit, nous n'étions pas du tout préparés à cela, et il a fallu que je soulève l'objection,

1 mais ça ne voulait pas dire que nous ayons une requête prête sur ce sujet, parce que
2 nous ne savions pas que ça allait être soulevé aujourd'hui. Mais en tout cas, nous
3 aurons quelque chose de prêt demain.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : À quelle heure demain ?

5 M^{me} BENSODA (*interprétation*) : Nous le ferons dès que possible, peut-être le matin.
6 Je pense qu'il y a suffisamment de conseils au sein de l'équipe de la Défense pour
7 pouvoir poursuivre.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : C'est la Chambre qui va
9 trancher cela. Nous devons fixer une heure maximum pour que vous déposiez cette
10 requête.

11 M^{me} BENSODA (*interprétation*) : Très bien, Madame le juge.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Eh bien, à 10 h demain matin.

13 M^{me} BENSODA (*interprétation*) : Nous respecterons cette échéance.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

15 Pour faire avancer les choses, la Chambre autorise l'Accusation à déposer des
16 écritures d'ici demain matin, et nous accorderons à la Défense le droit de réponse
17 d'ici 16 h demain.

18 Entre-temps, la Chambre demande que l'équipe de la Défense — M^e Liriss en tant
19 que conseil principal —, que M^e Liriss désigne un autre membre de son équipe pour
20 présenter l'objection que vous vouliez présenter en ce qui concerne le témoin que
21 nous sommes sur le point d'entendre.

22 M^e NKWEBE : Madame la Présidente, je suis désolé, nous avons une organisation
23 telle que la seule personne qui était chargé de ça, c'était M^e Kaufman. Et on ne peut
24 pas à brûle-pourpoint demander à quelqu'un de prendre, de travailler... de présenter
25 une motion sur laquelle il ne s'est pas penché suffisamment.

26 Je suis désolé, nous sommes submergés de travail, comme vous le savez très bien
27 vous-même, mais on ne peut pas comme ça, parce que la... la Défense... l'Accusation
28 ne veut pas de telle personne, ne veut pas obtenir tel élément qu'on pousse la... la...

1 la Défense à ce dernier retranchement.

2 Nous n'avons personne d'autre que lui pour présenter ça aujourd'hui.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER : Maître Liriss, moi, je suis aussi désolée.

4 (*Interprétation*) Mais la Chambre n'a pas été informée du fait qu'il y aurait une

5 objection, en ce qui concerne l'expert que nous devons entendre cet après-midi.

6 Le témoignage qui doit être donné par cet expert a été divulgué à la Défense il y a

7 plus d'un mois.

8 Par conséquent, si la Défense avait une objection au sujet de ce témoin... de cet

9 expert, eh bien, la Défense a eu amplement le temps de se préparer et de ne pas avoir

10 à informer la Chambre à brûle-pourpoint et de placer le Procureur dans une

11 situation difficile pour répondre à une telle objection.

12 Par conséquent, si la Défense insiste pour présenter une objection orale, eh bien, la

13 Chambre donne la possibilité à la Défense de choisir quelqu'un d'autre pour

14 présenter cette objection, sinon la Défense ne peut présenter cette objection.

15 M^e NKWEBE : Madame la Présidente, de toutes les façons, nous nous inclinons par

16 rapport à ce que vous aurez décidé. Mais j'aimerais que vous ayez à l'esprit, s'il vous

17 plaît, le travail lourd que nous avons eu à accomplir, certes avec l'aide que vous nous

18 avez fait accorder par le Bureau public pour les conseils.

19 Et malgré le fait que nous ayons rempli toutes ces obligations, il est vrai que nous

20 étions précisément en train de préparer tout ce que nous avons préparé jusqu'à ce

21 jour, de sorte que nous avons dû nous répartir du travail.

22 Si nous voulons remplir nos obligations professionnelles, de la manière que veut le

23 code de conduite des conseils, nous obéirons à vos injonctions mais

24 malheureusement, ce sera un travail mal fait, et je sais que ce n'est pas ça que vous

25 souhaitez.

26 Si vous pouvez trouver une solution médiane, nous sommes à votre disposition.

27 Mais si votre décision demeure celle-là, on s'inclinera, mais vous n'aurez pas un

28 travail parfait — comme vous aimez la perfection.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Liriss, je comprends, et
2 la Chambre comprend également le volume de travail qu'il a fallu abattre par toutes
3 les parties au procès ce dernier mois. La Chambre est bien consciente de cela.
4 Le fait est, malgré tout, est que nous avons un témoin et, depuis la semaine dernière,
5 la Chambre est informée du fait que ce témoin ne peut... n'est disponible
6 qu'aujourd'hui et demain. Le témoignage de ce... de cet expert a été divulgué à la
7 Défense depuis plus d'un mois avec un curriculum vitæ et tous les éléments
8 d'informations qui... qui auraient pu permettre à la Défense d'émettre une objection
9 en ce qui concerne ce témoin. La Chambre n'a pas été informée de l'existence d'une
10 question à soulever contre ce témoin.
11 Par conséquent, la Chambre n'est pas en mesure de suspendre la procédure en
12 attendant le règlement de la question créée par l'objection soulevée par l'Accusation
13 au sujet d'un membre de votre équipe.
14 Et deuxièmement, en ce qui concerne le témoin, nous n'avons pas le temps de
15 suspendre, la... l'équipe de la Défense a disposé d'un mois pour présenter une
16 écriture quant au... aux objections que la Défense pouvait avoir à l'égard de ce
17 témoin.
18 Voilà pourquoi, Maître Liriss, avec tout le respect que nous devons au travail ardu
19 que la Défense a dû abattre, nous estimons que vous avez eu la possibilité de
20 soulever une objection à l'égard de ce témoin. Si l'un de... un membre de votre
21 équipe n'est pas en mesure d'émettre cette objection dès maintenant, eh bien, nous
22 allons entendre le témoin.
23 Bien entendu, vous pouvez toujours déposer une écriture en ce qui concerne
24 l'objection que vous auriez déposée oralement. Et la Chambre pourra trancher
25 ultérieurement à l'égard de cette écriture mais pas aujourd'hui.
26 Donc, c'est à vous de décider, Maître.
27 M^e NKWEBE : Pouvez-vous m'accorder 2 ou 3 minutes pour me concerter avec mes
28 confrères ?

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Oui, 2 ou 3 minutes.

2 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

3 M^e NKWEBE : Madame la Présidente, s'il vous plaît.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER : Oui, Maître.

5 M^e NKWEBE : Comme d'habitude, nous obéissons à vos injonctions. Et comme
6 d'habitude, nous sollicitons une pause de 20 minutes pour nous familiariser et
7 présenter cette requête aujourd'hui même. C'est la seule faveur que nous vous
8 demandons pour aujourd'hui, et la dernière pour ce... pour ce jour.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Si nous sommes ici pour faire
10 des concessions, eh bien, je vous accorde 15 minutes, qui seront décomptées du
11 temps dont vous disposerez pour interroger le témoin.

12 Je m'adresse à Maître Liriss, s'il vous plaît.

13 M^e NKWEBE : À vos ordres, Votre Honneur.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Par conséquent, nous
15 suspendons pendant 15 minutes. Vous disposez de 15 minutes, nous reprenons à
16 14 h 45.

17 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever

18 (*L'audience, suspendue à 14 h 30, est reprise en public à 14 h 45*)

19 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

20 Veuillez vous asseoir.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Liriss ?

22 M^e NKWEBE : Madame la Présidente, mon confrère Peter Haynes va présenter la
23 motion. Si vous voulez bien lui accorder la parole.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Haynes, vous avez la
25 parole. Et, s'il vous plaît, soyez aussi bref que possible.

26 M^e HAYNES (*interprétation*) : Je serais très bref — d'autant que je n'ai pas beaucoup
27 de voix.

28 Dès l'abord, je pense que la Cour devrait savoir que je ne pense pas que le

1 témoignage de notre expert, M^{me} Akinsulure-Smith, devrait durer très longtemps.
2 Son témoignage, d'après ce que je sais, ne donne pas lieu à controverse. Et votre
3 requête que nous retirions 15 minutes de... de notre temps d'interrogatoire étant
4 donné que nous présentons cette objection, eh bien, de toute façon, ces 15 minutes
5 seraient davantage que le temps que nous avons l'intention de consacrer à... à cet
6 interrogatoire.

7 L'une des 2 requêtes que je vais faire doit donc être exercée par l'Accusation. Ce
8 témoin a fourni un rapport. *Et nous avons tous... nous avons tous lu. Et il nous
9 semble que, en l'absence d'autres informations qui ne nous ont pas été fournies
10 depuis que son rapport a été versé au dossier il y a un mois, il n'est pas nécessaire ou
11 avantageux pour personne de la faire témoigner sous serment, ou en tout cas de
12 l'interroger de manière substantielle. C'est notre première requête.

13 C'est un témoin qui peut venir présenter un rapport, se voir poser quelques
14 questions et puis en avoir terminé même cet après-midi. Je crois que ce serait de la
15 bonne gestion, et cela d'ailleurs serait cohérent avec le rapport que nous avons versé
16 aux preuves.

17 Le deuxième point est, peut-être, un peu plus sujet à controverse. Nous avons
18 regardé certaines parties du rapport dans eCourt. Je crois que le... nous n'avons pas
19 encore donné de numéro EVD à ce... cette partie, je crois que le... la référence EVD
20 est la suivante : * et j'espère que c'est à la page 0567.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : *Tous les éléments figurant à
22 l'inventaire de l'accusation ont été versés au dossier des preuves et tous les éléments
23 versés au... au dossier des preuves disposent d'une cote EVD-T. S'il vous plaît...

24 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Effectivement, le document DRC (*sic*)-OTP... le
25 document, donc, OTP-0064-0560 a déjà un numéro EVD, qui est le suivant : EVD-T-
26 OTP-00003. C'est un document qui a été classé comme confidentiel, à moins que la
27 Chambre n'en décide autrement.

28 M^e HAYNES (*interprétation*) : Merci. Alors, pour ce qui nous occupe aujourd'hui, est-

1 ce qu'on peut simplement voir cette page 0567 du document CAR-OTP-0064 sur
2 notre écran, s'il vous plaît ?

3 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER *(interprétation)* : Maître... Maître Haynes, on
5 m'informe que, dans ce prétoire, on ne peut pas diffuser un document uniquement
6 sur les écrans de la salle d'audience. Cela ne peut être diffusé que là, et... et le public
7 peut le voir. Si vous souhaitez le diffuser sur les écrans, il faut donc faire baisser les
8 stores.

9 M^e HAYNES *(interprétation)* : Est-ce que je peux vous poser une question : est-ce que
10 vous avez une copie papier de ce document ?

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER *(interprétation)* : Oui, nous l'avons.

12 M^e HAYNES *(interprétation)* : Il s'agit de la page 8... page 8, chapitre 2. Je serais très
13 bref. Je ne vous demanderais pas de tout lire.

14 Quoi qu'il en soit, le chapitre 2, la partie 2 de ce... de cette... de cette page de toute
15 façon n'est... ne comporte que quelques lignes et va jusqu'à la page 9... va jusqu'à la
16 page 9. *Cette partie 2 du rapport n'aurait pas dû être admise au dossier des preuves
17 car la source de l'information...

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER *(interprétation)* : Je suis désolée, je ne peux pas,
19 à la fois, lire et vous écouter en même temps.

20 *(Les juges prennent connaissance du document)*

21 Vous pouvez commencer.

22 M^e HAYNES *(interprétation)* : Je serais très bref.

23 La source de ces témoignages — prétendus témoignages — n'est pas révélée.
24 L'exercice est un exercice bref et vague, c'est bien évident, et le résultat n'a pas
25 beaucoup de valeur probante pour cette Cour et les questions dont est saisie cette
26 Cour. On fait référence à des éléments comme « les Banyamulenge » et ce... ce
27 chapitre du rapport a une très faible valeur probante et un effet préjudiciel très
28 important.

1 Les 2 requêtes que nous faisons au sujet de ce témoignage, * si Madame Akinsulure-
2 Smith doit vraiment faire l'objet d'un interrogatoire principal, que celui-ci le soit
3 très bref et deuxièmement que, si l'ensemble de son témoignage est versé au dossier
4 des preuves, que cette preuve n'inclut pas la partie 2. .

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame Bensouda.

6 M^{me} BENSOUDA (*interprétation*) : Madame le Président, nous sommes conscients,
7 premièrement, des réserves et des qualifications... des qualifications de ce témoin.
8 Nous savons que les qualifications de son... de ce témoin ont été largement
9 contestées par la Défense. Et nous pensons qu'il est de notre droit de mener
10 l'interrogatoire principal comme nous le souhaitons et comme nous en avons le
11 droit.

12 Je ne pense pas qu'il incombe à la Défense de nous dire de quelle manière nous
13 devons mener l'interrogatoire de notre témoin. Voilà pour répondre au premier
14 point.

15 Deuxième point. En ce qui concerne la deuxième remarque de la Défense, Madame
16 le Président, il s'agit d'un rapport qui a été rédigé par ce... par cet expert, sur la base
17 d'analyses qu'elle a effectuées, d'entretiens qu'elle a menés.

18 S'il y a des objections à présenter, je pense que la Défense peut faire ses... ses
19 objections par écrit, à la fin de la déposition. Elle peut contester le poids qu'il faut
20 accorder au rapport, si tant est que l'on lui en accorde un.

21 Pour le moment, le témoin est ici. Et avec l'autorisation de la Chambre, l'Accusation
22 a bien l'intention d'interroger ce témoin et d'examiner le rapport qu'elle a rédigé.

23 Je ne vois vraiment pas le fond, le mérite des objections soulevées par la Défense.

24 Et je demanderais à la Chambre de bien vouloir laisser entrer le témoin pour qu'elle
25 puisse faire sa déposition.

26 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup aux parties
28 d'avoir été brèves.

1 Je regrette que nous ayons perdu beaucoup de temps pour des objections que la
2 Chambre ne considère pas comme telles. Premièrement, parce que la Défense avait...
3 a eu la possibilité de... de désigner un expert conjointement, et elle ne l'a pas saisie.
4 Donc, il est un peu tard que la Défense fasse cette objection aujourd'hui.
5 Le rapport ne fait pas l'objet de controverses. Et pour que le procès puisse se
6 dérouler rapidement, même si justement pour cette raison la Chambre a insisté à
7 plusieurs reprises pour que les parties présentent des écritures en ce qui concerne les
8 faits agréés, apparemment, aucun accord n'a été possible sur ces points-là.
9 En ce qui concerne la première objection, la Chambre considère qu'il n'y a pas
10 d'objection du tout.
11 Pour ce qui est du deuxième point soulevé par la Défense, la Chambre est d'accord
12 avec l'Accusation pour dire qu'il s'agit du fond du témoignage lui-même, et on verra
13 ensuite si... quelle est la valeur probante à accorder à ce... à ce rapport. Il faudra
14 l'analyser, il faudra analyser cette valeur probante à un stade ultérieur. Et la
15 Chambre le fera. Elle prendra en considération l'ensemble des éléments de preuve.
16 *La Chambre a déjà pris une décision sur la manière dont elle allait traiter de
17 l'ensemble des éléments de preuve versés au dossier par l'accusation. . Je répète : la
18 Chambre va prendre en compte l'ensemble des éléments de preuve versés par
19 l'Accusation au dossier.
20 Par conséquent, la prétendue ou les prétendues objections de la Défense ne tiennent
21 pas. Et nous ne les prenons pas en considération.
22 J'inviterais donc la... le greffier d'audience à faire entrer le témoin.
23 Madame Bensouda, le niveau de confidentialité : est-ce que le témoin peut être
24 entendu en audience publique ?
25 M^{me} BENSoudA (*interprétation*) : Oui, Madame le Président.
26 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
27 TÉMOIN : CAR-OTP-PPPP-0221
28 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)

1 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Bonjour.

3 Bonjour, Docteur Akinsulure-Smith.

4 Merci d'être présente dans cette Cour et d'apporter vos compétences à la demande
5 de l'Accusation. Vous allez être interrogée par l'Accusation d'abord et ensuite par
6 l'équipe de la Défense. Mais la Chambre voudrait, dès à présent, vous remercier
7 d'avoir pris le temps, en dépit de votre emploi du temps très chargé, pour venir
8 devant ce tribunal témoigner. Nous vous en remercions sincèrement.

9 Madame, je voudrais d'abord informer les parties que le Dr Akinsulure-Smith nous a
10 déjà informés qu'elle avait des notes écrites lui permettant de l'aider à coordonner
11 ses idées. Mais si les parties souhaitent avoir accès à ses notes rédigées par écrit pour
12 voir s'il y a des problèmes ou pas, elle serait tout à fait ravie de donner un
13 exemplaire de ses notes aux parties.

14 Madame Bensouda.

15 M^{me} BENSouda (*interprétation*) : Madame le Président, avec votre autorisation, je
16 voudrais demander au premier substitut du Procureur de poser ses questions au
17 témoin.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame Kneuer, vous avez la
19 parole.

20 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.

21 QUESTIONS DU PROCUREUR

22 PAR M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Bonjour, Docteur Akinsulure-Smith.

23 Comme vous le savez, je m'appelle Petra Kneuer. Je vais vous poser des questions au
24 nom de l'Accusation.

25 Q. Tout d'abord, j'aimerais que vous vous présentiez et je vais vous demander,
26 donc, de vous présenter avant de passer au rapport en tant que tel. Et pour vous
27 expliquer un petit peu comment est-ce que je vais structurer mon interrogatoire, je
28 vais d'abord vous demander de nous parler de votre formation professionnelle ; puis

1 je vous poserai quelques questions sur votre formation professionnelle en rapport
2 avec l'affaire qui nous intéresse ici.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame Kneuer, je suis tout à
4 fait désolée de vous interrompre. Le greffier d'audience nous rappelle que nous
5 sommes supposées faire prêter serment au témoin.

6 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Je m'excuse.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier
8 d'audience ?

9 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Oui, Madame le Président, cette carte est devant le
10 témoin.

11 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Je jure de ne dire que la vérité, rien que la vérité et toute
12 la vérité.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

14 Madame Kneuer.

15 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.

16 Et à la fin de mon interrogatoire, je vous poserai des questions sur le rapport
17 d'expert que vous nous avez remis.

18 Eh bien, nous travaillons ici avec des interprètes même si vous êtes anglophone, et je
19 vous demanderais donc de répondre lentement à mes questions et, de temps à autre,
20 de marquer une pause après avoir terminé vos phrases pour faciliter l'interprétation
21 de vos propos.

22 Q. Je vous demanderais de décliner votre identité pour le rapport.

23 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

24 R. Je m'appelle Adeyinka Akinsulure-Smith.

25 Q. Votre âge et date de naissance, s'il vous plaît ?

26 R. J'ai 44 ans et je suis née le 1^{er} mars 1966.

27 Q. Où êtes-vous née ?

28 R. En Sierra Leone.

- 1 Q. Quelle est votre nationalité ?
- 2 R. Je suis citoyenne américaine.
- 3 Q. Avez-vous d'autres nationalités ?
- 4 R. Non.
- 5 Q. Où vivez-vous actuellement ?
- 6 R. À New York, aux États-Unis — dans la ville de New York.
- 7 Q. Pouvez-vous dire à la Cour quelle est votre profession ?
- 8 R. Je suis psychologue — psychologue conseil.
- 9 Q. Où est-ce que vous pratiquez ?
- 10 R. Je pratique dans l'État de New York.
- 11 Q. Depuis combien de temps est-ce que vous travaillez en tant que psychologue
- 12 conseil ?
- 13 R. Je pense que j'ai obtenu mon diplôme en 1997... 98, peut-être.
- 14 Q. Merci, Docteur.
- 15 Je pense que, pour l'interprétation, nous devons « tous » les deux ralentir.
- 16 Pouvez-vous très rapidement nous parler de votre formation professionnelle,
- 17 Docteur ?
- 18 R. J'ai un diplôme en... de psychologie de l'Université de *Western Ontario* dans
- 19 l'Ontario, Canada. J'ai également 3 masters de l'université de Colombie et un PHD
- 20 de... en psychologie de l'université... (*Fin de l'intervention non interprétée*)
- 21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : « Carnegie », si l'interprète a bien entendu.
- 22 M^{me} KNEUER (*interprétation*) :
- 23 Q. Quel était le sujet de votre thèse de doctorat ?
- 24 LE TÉMOIN (*interprétation*) :
- 25 R. Je mettais dans mon rapport l'accent sur les facteurs de risque et les facteurs
- 26 préventifs chez les étudiants de Sierra Leone concernant le VIH.
- 27 Q. Quelle liste... Quels sont les certificats et les diplômes que vous avez ?
- 28 R. J'ai le diplôme de l'université de New York State, donc j'ai également un

1 EMDR niveau 1 et niveau 2. Et je suis également inscrite sur... sur la liste des
2 thérapeutes de l'État de New York.

3 Q. Docteur, pourriez-vous... nous expliquer votre expérience clinique en tant que
4 psychologue ?

5 R. Après mon doctorat, j'ai travaillé pendant plusieurs années avec les enfants
6 à... dans l'île de *Staten Island* à New York. Et j'ai ensuite travaillé à « l'hospital »
7 presbytérien de Columbia avec la population atteinte du VIH.
8 Et depuis, depuis 1999, j'ai travaillé dans le programme concernant les survivants de
9 la torture et j'ai continué à travailler et j'y travaille encore un jour par semaine.
10 En 2006, j'ai été nommée à la faculté de psychologie au *City College* de New York qui
11 fait partie de l'université *City* de New York. Et j'ai également un petit cabinet privé.

12 Q. Vous avez dit que vous avez également été nommée à l'université ?

13 R. Oui.

14 Q. Pourriez-vous nous donner plus d'informations et nous dire dans... quels sont
15 les domaines de la psychologie dans lesquels vous enseignez et à quel niveau ?

16 R. J'ai... J'enseigne au département de psychologie du *City College* à New York et
17 qui est un département de maîtrise en conseil en psychologie, donc un programme
18 de maîtrise en santé mentale. Et dans ce programme, j'enseigne les questions
19 multiculturelles, la théorie et les principes de la psychologie, les questions
20 concernant la femme et les questions concernant les droits de l'homme.

21 Q. Merci, Docteur.

22 Pendant... Depuis combien de temps est-ce que vous enseignez la psychologie
23 clinique et la psychologie... les conseils en psychologie ?

24 R. Depuis que j'ai obtenu mon diplôme en 1996-97.

25 Q. Pourriez-vous très rapidement, Docteur, résumer vos... d'autres... les autres
26 activités professionnelles qui sont les vôtres ?

27 R. À... Dans la ville de New York, j'ai créé une organisation avec quelques
28 collègues qui offre des services aux émigrants et réfugiés africains déplacés. Et cette

1 organisation existe depuis un petit peu plus de 10 ans. Et j'ai également, dans le
2 cadre de mon travail au *City College*, non seulement enseigné mais je fais également
3 de la recherche. Et j'ai... j'écris également pour trouver des fonds et ma recherche
4 concerne également des... les questions relatives aux immigrants. Et j'ai également
5 mené une recherche en Sierra Leone.

6 Q. Est-ce que vous pourriez épeler le nom des institutions pour le procès-verbal
7 d'audience ?

8 R. N-A-H ; deuxième mot : W-E ; troisième mot : Y-O-N-E ?

9 Q. Docteur, vous nous avez remis... et remis au Bureau du Procureur
10 votre CV ; est-ce exact ?

11 R. Oui.

12 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Madame le Président, j'aimerais pouvoir afficher
13 le CV de notre expert témoin. J'ai... si j'ai bien compris votre remarque précédente,
14 cela n'est pas possible si c'est un document classé, restreint, et c'est le cas.

15 Donc, il y a deux possibilités : soit nous utilisons la copie papier ou nous passons à
16 huis clos partiel — et cela ne concerne que le CV.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Est-ce que le problème, c'est le
18 contenu ou l'affichage ? Si c'est l'affichage, il suffit de demander à ce que les volets
19 soient baissés.

20 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Eh bien, le CV contient l'adresse privée de l'expert.

21 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Il s'agit de l'adresse de mon cabinet privé.

22 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Donc, c'est l'adresse du cabinet privé qui devrait
23 rester confidentielle.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier
25 d'audience, est-il... possible de simplement baisser les volets derrière le témoin ?

26 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Oui, Madame le Président, il suffit simplement de
27 baisser donc les volets au centre de la pièce et le document sera affiché au centre de
28 la pièce sur votre écran.

1 (L'huissier d'audience s'exécute)

2 (Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame Kneuer, est-ce que
4 vous êtes sûre qu'il est nécessaire de l'afficher ? Car bien que les volets soient baissés,
5 il est possible depuis les côtés d'avoir accès à... de voir l'écran du témoin.

6 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Madame le Président, je pense que nous pouvons
7 également utiliser les copies papier. Cela ne demandera que quelques minutes.
8 Merci, Madame le Président.

9 Madame le Président, j'ai des copies papier pour les parties et les participants, et
10 l'expert témoin.

11 Et je vais demander donc à l'huissier de bien vouloir les distribuer et d'en remettre
12 une copie à l'expert, s'il vous plaît.

13 (L'huissier d'audience s'exécute)

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier
15 d'audience, je pense que nous avons un numéro EVD-T pour ce document ?

16 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Non, Madame le Président. Si je vous ai bien
17 compris, ce document a été versé au dossier de l'affaire et n'a pas été téléchargé sur
18 le Ringtail jusque là.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Souhaiteriez-vous que l'on
20 donne une cote EVD à ce document ?

21 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Oui, Madame le Président.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier
23 d'audience, s'il vous plaît.

24 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Oui, Madame le Président.

25 Ce document, à qui il sera attribué un numéro ERN après l'audience, sera référencé
26 sous la cote EVD-T-OTP-00598 et sera classé comme document confidentiel.

27 M^{me} KNEUER (*interprétation*) :

28 Q. Docteur Akinsulure-Smith, est-ce que vous pouvez confirmer que le

1 document que vous avez devant vous est bien le CV que vous avez remis à
2 l'Accusation ?

3 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

4 R. Oui.

5 Q. Et pourriez-vous rapidement regarder ce document et confirmer que ce qui
6 figure dans ce document concernant votre formation et vos études, ainsi que tout ce
7 qui concerne vos publications, est bien précis ?

8 R. Oui.

9 Q. Docteur, j'aimerais maintenant vous poser des questions sur des aspects
10 particuliers de votre expérience professionnelle et de votre travail. Et je vais
11 commencer par quelques questions concernant votre travail avec le programme
12 Bellevue/NYU pour les survivants de la torture.

13 Vous avez dit dans votre rapport et dans votre CV que vous avez commencé à
14 travailler pour cette organisation en 1999 et que votre... vous y travailliez en tant que
15 psychologue superviseur... principal ; est-ce exact ?

16 R. Oui.

17 Q. Quels sont les critères qui doivent être pris en compte dans ce programme ?

18 R. Tout d'abord, il faut avoir un doctorat, avoir l'expérience — ce que j'ai —,
19 avoir également une certaine richesse d'expérience et avoir travaillé avec différentes
20 populations. Parce que dans le programme, nous voyons des gens du monde entier
21 qui viennent à New York suite à des abus, ou des... des réfugiés qui ont subi un
22 traumatisme, et cetera.

23 Donc, il faut avoir cette expérience et également une certaine expérience sur le plan
24 des différents types de diagnostics, de... ou concernant divers types de situations
25 psychologiques. Et nous sommes basés dans un hôpital universitaire, donc nous
26 avons beaucoup d'internes et d'experts en psychologie, et d'internes qui viennent
27 pour une formation professionnelle.

28 Donc, en tant que psychologue principale, non seulement je traite les patients mais je

1 supervise également la formation. Et ce sont là ce que l'on attend de quelqu'un
2 occupant mon poste.

3 Q. Quelle est la ventilation, un petit peu, des survivants après la torture qui ont
4 suivi ce programme ?

5 R. Il est très varié. Nous... comme je l'ai dit, nous voyons des gens du monde
6 entier. Néanmoins, nous avons un nombre important d'Africains. Et ce que je
7 devrais, en fait, vous dire, c'est que partout où il y a donc des problèmes ou des
8 soulèvements, dans les quelques mois qui suivent, ceux qui arrivent à venir, et à
9 sortir et à venir à New York, nous les rencontrons dans le cadre de notre
10 programme.

11 Et j'ai oublié de vous dire également que dans mon rôle-là, je travaille également
12 beaucoup avec les immigrants. Donc, je travaille devant les tribunaux en rapport
13 avec l'immigration pour les immigrants, parlant de leurs symptômes et voir si ce
14 sont des gens qui peuvent se qualifier pour postuler en tant qu'immigrant.

15 Q. Docteur, dans votre CV — et je fais référence à la page 2, en bas de la page —,
16 lorsque vous parlez du programme Bellevue, vous avez indiqué que votre travail
17 inclut l'évaluation et la documentation de traumatismes psychologiques des survivants et
18 de personnes ayant survécu à la torture, et également de... d'audiences à New York
19 et « à » New Jersey dans les asiles.

20 R. Oui.

21 Q. Est-ce que vous avez personnellement travaillé avec ces survivants ?

22 R. Oui, j'ai travaillé avec eux et j'ai également supervisé le travail des stagiaires.

23 Q. Pour ceux avec qui vous n'avez pas travaillé directement, est-ce que vous
24 étiez au courant des... vous aviez des informations sur les circonstances ?

25 R. Oui. La façon dont cela fonctionne, c'est que le stagiaire me rencontre, me
26 rencontre de façon hebdomadaire pour discuter des différents dossiers. Et je les
27 rencontre donc pour discuter de... de ce cas, pour voir s'il y a un traitement. Et je les
28 rencontre une fois par semaine au fur et à mesure que le traitement progresse pour

1 leur donner des conseils sur l'orientation à suivre.

2 Et nous avons également besoin également d'une équipe disciplinaire, d'une équipe
3 plus large pour discuter de nos patients.

4 Q. Est-ce que vous pourriez nous donner une estimation du nombre de
5 survivants que vous avez évalués depuis que vous travailliez avec ce programme
6 PSOT ?

7 R. Je dirais... je dirais une cinquantaine. Et, en fait, c'est peut-être trop peu. Je
8 dirais même peut-être probablement plus 75, puisque cela fait une dizaine d'années
9 que je travaille dans le cadre de ce programme.

10 Q. Quelle est la répartition hommes et... entre les hommes et les femmes de ces
11 personnes qui sont... qui ont survécu à la torture ?

12 R. Je dirais que, dans ce programme, la majorité des personnes sont des femmes.
13 Je dirais peut-être 80/20, car les hommes ont moins tendance à vouloir rendre
14 compte de violences... ou de sévices sexuels.

15 Q. Merci, Docteur.

16 Et quel est le groupe d'âge de ces personnes qui étaient victimes de violences et de
17 sévices personnels dans ce programme ?

18 R. Dans notre programme, nous travaillons avec des enfants, donc depuis
19 l'enfance jusqu'à l'âge adulte, et je dirais concernant ceux avec qui j'ai travaillé
20 personnellement que probablement... je dirais que c'est à 18 ans et plus.

21 Q. De quel type de sévices ces personnes souffraient ?

22 R. Pardon ?

23 Q. De quels types de sévices ces personnes souffraient ? De quels types de
24 sévices souffraient ces victimes ?

25 R. Eh bien, soit il s'agissait de sévices en rapport avec la guerre...

26 Q. Oui, les victimes qui font partie de ce programme, si j'ai bien compris, ont été
27 victimes de crimes.

28 R. Oui, donc certains d'entre eux ont été torturés dans le cadre de guerres, en

1 fonction de leurs opinions politiques différentes. Il y a eu donc des sévices sexuels,
2 des personnes qui ont été passés à tabac, les violences sexuelles dues à une... une ou
3 plusieurs personnes. Donc, des personnes passées à tabac. Certains ont... ont été les
4 témoins de ce que leur... les membres de leur famille ont pu subir, d'autres ont vu
5 leur maison brûler, ont perdu leurs biens, on déchire leur pays, ont dû se déplacer
6 d'un endroit à l'autre à l'intérieur de leur pays, et cetera, et cetera.

7 Q. Est-ce que l'une de ces victimes a été diagnostiquée comme souffrant de... des
8 TSPT ?

9 R. Oui.

10 Q. Vous souvenez-vous combien ?

11 R. Eh bien, je dirais... vous voulez dire de ceux avec qui avec qui j'ai travaillé ou
12 ceux... ou dans le cadre du programme ?

13 Q. Les 2.

14 R. Eh bien, pour ce qui est du programme d'une façon générale, un grand
15 nombre. Et pour ce qui est de ceux avec qui j'ai travaillé, eh bien, je dirais qu'il y a un
16 grand nombre d'entre eux qui souffrent de ces TSPT, mais d'autres ont également
17 d'autres symptômes, ont des... des problèmes de santé mentale, comme la
18 dépression, des troubles de l'anxiété. Il y a toute une série de troubles.

19 Q. Merci, Docteur.

20 Je souhaiterais maintenant vous parler de votre expérience en Sierra Leone. Dans
21 votre CV, vous dites qu'en mars 2000 et entre janvier et... février 2001, vous avez
22 participé à des enquêtes en Sierra Leone pour *Physicians for Human Rights*, les
23 médecins en faveur des droits de l'homme. Mais vous avez décrit en détail les...
24 l'objectif de ces enquêtes.

25 R. Oui. La première partie, c'était en l'an 2000, je faisais partie d'une équipe de
26 3 femmes envoyées en Sierra Leone. Nous avons entendu des rumeurs et des
27 histoires concernant une violence à grande échelle à l'encontre des femmes au cours
28 du conflit, mais il n'y avait jamais eu de recherches tellement pour étayer ces dires.

1 Donc, j'ai fait partie de cette mission et nous y sommes allées et nous sommes
2 restées, je pense, 2 semaines sur place.

3 Et pendant toute cette période, nous... nous nous sommes déplacées et nous avons
4 parlé à des gens et à des femmes qui avaient subi des violences sexuelles. Et à la fin
5 de la mission, nous avons pu identifier qu'il y avait suffisamment de rapports qui
6 demandaient des recherches supplémentaires. Donc, en 2001, une équipe plus
7 importante est revenue, avec pour objectif de mener des recherches scientifiques
8 pour documenter l'étendue de ces sévices sexuels à l'encontre des femmes et des
9 jeunes filles.

10 Et dans le cadre de cette équipe élargie, j'ai participé à la formation de nos
11 chercheurs. Et également, il... à la suite de cela, il y a eu un rapport, le rapport
12 Amowitz, qui a été publié dans... je l'ai là sur le bout de la langue, qui est publié en
13 2002 dans le *Journal of American Association* qui documentait de façon importante
14 toute cette violence sexuelle.

15 Q. Dans votre CV, et là je fais référence à la page 10 de votre CV, vous indiquez
16 que vous avez participé à une enquête pendant un mois et que vous avez mené des
17 recherches préliminaires sur l'étendue de la violence sexuelle au cours de la guerre
18 en ayant des entretiens avec des jeunes filles, des jeunes femmes, des enfants soldats.
19 C'était quelle période du conflit en Sierra Leone ?

20 R. En ce qui concerne la période du conflit en Sierra Leone, c'était entre... c'était
21 92 à 2001 ou 2002. Environ 10 ans, 10 ans et demi.

22 Q. Au cours de ces entretiens, avez-vous su ce qui était arrivé à ces femmes et
23 jeunes filles victimes de violence sexuelle au cours du conflit en Sierra Leone ?

24 R. Oui, j'étais l'une des personnes qui menaient ces entretiens, donc j'ai eu des
25 détails de nombre de femmes sur les expériences vécues, sur les souffrances, sur la
26 façon dont ils avaient été agressés, le genre de viols dont ils étaient victimes, les
27 souffrances par la suite, beaucoup de dépressions, de symptôme de dépression, ainsi
28 que... de difficultés dans la réinsertion sociale, des cas d'avortements d'enfants nés

1 de ces viols ainsi que la difficulté pour se réintégrer dans la société.

2 Q. Quelle était la répartition sexo-spécifique de ces victimes ?

3 R. Je crois qu'il nous fallait avoir le consentement, donc ils devaient être adultes
4 et, là, je parle de personnes de plus de 18 ans, et c'étaient pour la plupart des
5 femmes.

6 Q. Avez-vous pu parvenir à des conclusions sur l'impact de la violence sexuelle
7 au cours de la guerre en Sierra Leone à partir de ces victimes — ou sur ces victimes ?

8 R. Oui, il y a eu de nombreux abus et, pour la plupart de ces femmes, cela avait
9 eu un impact néfaste sur leurs vies.

10 Q. Dans votre recherche et dans votre travail, est-ce que ces victimes en
11 Sierra Leone avaient été diagnostiquées de troubles de stress post-traumatique —
12 TSPT ?

13 R. Oui, certains d'entre eux, je crois, oui.

14 Q. Merci, Docteur.

15 Tels étaient donc les domaines de votre expérience professionnelle que je voulais
16 couvrir.

17 À présent, je voudrais passer à des questions relatives à ce que vous mentionnez
18 dans le rapport que vous avez présenté dans cette affaire.

19 Docteur, pouvez-vous confirmer que... avoir rédigé un rapport d'expert sur la
20 criminalité sexo-spécifique et le « TPSP » à l'attention de l'ensemble des parties et
21 participants à l'affaire et, donc, pour le Bureau du Procureur et les représentants
22 légaux des victimes ?

23 R. Oui, je l'ai fait.

24 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Madame le Président, je voudrais montrer à... au
25 témoin expert une copie du rapport qui est confidentiel, le n° EVD-T-OTP-0003.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je crois que nous pouvons
27 donner une copie papier au témoin.

28 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Avec l'assistance du greffier, nous allons fournir un

1 document papier.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : La Défense a déjà une copie
3 papier du rapport ?

4 M^e HAYNES (*interprétation*) : Oui.

5 Q. Docteur, la... le rapport que nous... nous venons de vous donner, c'est bien le
6 rapport d'expert que vous avez fourni à l'Accusation ?

7 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

8 R. Oui, c'est bien ce document.

9 Q. Pouvez-vous indiquer à la Cour quel était le mandat de ce rapport — et là, je
10 fais référence à la section n° 3 du rapport ?

11 R. D'examiner l'impact de la violence sexuelle sur les personnes au cours d'un
12 conflit armé.

13 Q. Pouvez-vous expliquer à la Cour quelle est la méthodologie que vous avez
14 utilisée, s'il vous plaît ?

15 R. Afin de pouvoir rédiger ce rapport, j'ai utilisé de nombreuses sources
16 d'informations. Je me suis inspirée de mon expérience au programme Bellevue pour
17 les survivants de la torture, de mon cabinet privé. Je me suis basée sur des
18 documents qui m'avaient été envoyés par la Cour. J'ai consulté la... les articles écrits
19 sur la psychologie et, en fin de compte, j'ai mené des entretiens avec des survivants
20 de la violence sexuelle à Bangui — telles étaient mes sources d'information.

21 Q. Docteur, en préparant ce rapport, vous avez eu l'occasion d'étudier diverses
22 sources d'informations et de documents tel que ceci est mentionné aux pages 2 et
23 8 de votre rapport — et pour le procès-verbal, je me réfère à CAR-OTP-0064-0560 et
24 0560, et 0567.

25 Pouvez-vous expliquer brièvement à la Cour, à partir de vos recherches, ce que vous
26 avez compris à propos des différents types de violences sexuelles qui avaient eu lieu
27 en République centrafricaine ?

28 R. Ce que j'ai pu voir, à partir de ces différentes sources, c'est qu'il y avait des

1 violences sexuelles de large envergure qui impliquaient dans la majorité des cas des
2 femmes et aussi des hommes.

3 Et ces genres de violences sexuelles comprenaient les viols collectifs et qui... où il y
4 avait un ou 2 agresseurs au moins. Les types de violences sexuelles comprenaient la
5 pénétration anale, vaginale ou orale. Et je crois qu'il y a eu aussi des cas de
6 personnes qui ont témoigné d'agressions sexuelles à l'encontre d'autres individus.

7 Q. Merci, Docteur.

8 Quel était la répartition entre hommes et femmes de ces victimes ?

9 R. Est-ce que vous parlez des personnes que j'ai évaluées, ou des personnes que
10 j'ai vues ou dont j'ai lu les témoignages ?

11 Q. Je parle du résultat de votre recherche empirique.

12 R. En majorité des femmes, mais avec des cas de quelques hommes.

13 Q. Qu'en est-il de la... l'âge ?

14 R. Les catégories d'âge étaient assez différentes. Mais en général, l'on pourrait
15 dire car certaines des questions qui ont été posées ont mis l'accent sur les enfants, je
16 dirais probablement 12 ans et plus.

17 Q. Docteur, selon votre opinion professionnelle et de par votre expérience, quel
18 est l'impact de la violence sexuelle au cours de la guerre sur les victimes ?

19 R. Très vaste. L'on pourrait envisager cela sur le plan individuel où l'on voit des
20 conséquences médicales et psychologiques très vastes. Il y a des répercussions sur la
21 communauté et la famille, ainsi qu'un impact social. Tout ceci a un impact sur
22 l'individu et non pas seulement l'individu, mais les communautés et les familles,
23 donc les réverbérations sont très larges.

24 Q. Pouvez-vous, s'il vous plaît, expliquer plus en détail quelles sont ces
25 conséquences psychologiques, physiques, médicales graves auxquelles vous venez
26 juste de faire référence ?

27 R. En matière de conséquences physiques, et comme c'est le sujet dont je parle,
28 c'est ce que je sais à partir de la littérature des collègues avec lesquels j'ai travaillé

1 dans le cadre du programme Bellevue/NYU pour les survivants de la torture, et à
2 partir de mon travail avec les survivants de la torture, c'est très large comme cela est
3 documenté ici : des déchirures vaginales, à la vessie, au rectum ; des blessures graves
4 au système de reproduction y compris l'incontinence ; des complications dues aux
5 fausses couches à cause des femmes qui tombent enceinte à cause de cela. Et pour les
6 femmes qui ne veulent pas poursuivre à maturité cette... le fait d'être enceinte, et
7 ceci... il pourrait y avoir des fausses couches. Il y a aussi le prolapsus utérin, ainsi
8 que des problèmes de muscles, et cetera.

9 En matière de conséquences psychologiques, tels sont les éléments que j'ai
10 mentionnés ici qui sont les plus difficiles : de nombreuses victimes disent que les
11 blessures morales demeurent alors que les blessures physiques guérissent peut-être.
12 Nous pouvons voir donc tous... tous ces symptômes de troubles de stress
13 post-traumatique, des dépressions, des symptômes reliés à l'anxiété.

14 Pour résumer, telles étaient quelques manifestations de ces symptômes physiques et
15 psychologiques.

16 Q. Y a-t-il des différences entre l'impact de la violence sexuelle au cours d'un
17 conflit sur les victimes femelles au males ?

18 R. Seulement maintenant, comme je le mentionne dans le rapport, que nous...
19 qu'il y a davantage d'hommes qui sont disposés à venir parler de leur expérience.
20 Pendant longtemps, l'accent a été mis sur les femmes. Et c'est toujours le cas. Il y a
21 très peu d'articles sur l'impact sur les hommes.

22 En général, pour les hommes, c'est une honte. C'est comme s'ils étaient efféminés de
23 façon négative. Ils ont peur d'être considérés comme étant homosexuels.

24 Mais pour les femmes d'autre part, il y a tous ces éléments physiques que j'ai
25 mentionnés mais aussi le traumatisme et le fait de sentir qu'elles avaient été utilisées,
26 d'avoir été endommagées et, en plus de ces conséquences physiques et
27 psychologiques, il y a la honte et la culpabilité. Et c'est une chose que j'ai vue en
28 parlant aux gens à Bangui, mais aussi en parlant aux victimes du... de... en Sierra

1 Leone, et c'est ce que j'ai vu avec les victimes et les survivants à New York qui
2 étaient venus nous voir.

3 Q. Merci, Docteur Akinsulure-Smith.

4 Pouvez-vous expliquer ce qu'est le trouble de stress post-traumatique — TSPT ?

5 R. Le TSPT est un diagnostic. C'est un trouble de la santé mentale qui vient de la
6 DSM, qui... c'est un système de code psychiatrique que nous utilisons aux États-Unis.
7 Afin d'établir les critères pour le TSPT, il y a différents facteurs.
8 Tout d'abord, l'individu devrait avoir expérimenté ou témoigné, ou perçu la mort ou
9 des menaces de mort, la peur de mourir ou la peur de dommages causés à leur
10 personne physique. Il faudrait que ceci leur soit arrivé ou qu'ils aient témoigné de
11 cela à l'encontre d'autres personnes. Et la réaction à cela aurait entraîné une grande
12 peur ou un sentiment d'incapacité à changer la situation.

13 Puis après cela, il y a trois catégories de réponses que pourraient avoir les individus.
14 Et ces réponses consistent à ré-expérimenter cela, à tenter d'éviter cela, ou une sorte
15 d'incapacité à réagir.

16 Et là, l'individu est en train d'expérimenter des flash-back de mémoire, c'est-à-dire
17 qu'ils reviennent dans le passé au... au moment de l'incident, ils ont des cauchemars
18 répétés, et ils sentent que ce traumatisme leur arrive encore et encore. Parfois, ils ont
19 peut-être des hallucinations où ils voient, sentent ou croient entendre des choses
20 relatives à cette expérience traumatisante. Ça, c'est la ré-expérimentation.

21 Mais en matière de tenter d'éviter, là, l'individu tente d'éviter ou d'oublier ce qui lui
22 est arrivé. Il y a l'oubli, le fait d'éviter de penser, de réfléchir ou de se rappeler de cet
23 événement. Vous pourriez les inciter à en parler, mais ils feront semblant d'avoir
24 oublié, ils auront... ils auront parfois un sentiment de dépersonnalisation, c'est-à-dire
25 qu'ils vont se sentir détaché ou séparé de toute personne autour d'eux ou de leur
26 propre corps. Ils auront une sorte de désassociation, ils seront confus en matière de
27 ces mémoires. Ils tenteront de s'isoler très souvent.

28 Et même s'ils bénéficient d'un système de soutien, ils vont s'en retirer, et les

1 personnes autour ne comprendront pas, dans la plupart des cas, pourquoi est-ce que
2 ces personnes ne veulent plus être autour d'elles. Et en matière de ce sentiment de
3 fourmillement, ils ont une difficulté à ressentir leur propre corps, ou à sentir leurs
4 émotions. Il y a juste un blanc.

5 Et très souvent, ils vont tenter de nier que les choses ne vont pas bien, même si les
6 personnes autour d'eux remarquent bien que quelque chose ne va pas.

7 Enfin, en matière de réaction psychologique, nous parlons d'hyperéveil, de réponse
8 exagérée, où peut-être que quelqu'un est derrière eux, alors, ils sursautent, ils
9 réagissent à de petites choses qui leur rappellent cet événement. Nous avons des
10 problèmes de sommeil, des problèmes d'insomnie, des difficultés de concentration,
11 et très souvent ceci est suivi d'une irritabilité et de crises de colère.

12 Donc, nous avons les... les critères, les groupes de symptômes. Et ces symptômes,
13 typiquement, durent plus de 6 mois. Ainsi, ce n'est pas une chose qui arrive et puis
14 disparaît, mais c'est une chose qui reste. Selon les circonstances, le système de
15 soutien qui existe, le traitement qui serait peut-être disponible... ces symptômes
16 pourraient disparaître.

17 Je parle trop vite.

18 Désolée, je voudrais ajouter que nous verrons en plus de ces éléments des réactions
19 de stress, des céphalées, des maux de tête, de muscles, des problèmes à l'estomac. Et
20 dans les cas très difficiles de TSPT, la personne tente d'adopter des mécanismes pour
21 faire face à la situation, d'absorber certains... certains produits qui pourraient les
22 aider à gérer la situation et ne pas se sentir dépassés par la situation.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Désolée de vous interrompre.

24 Docteur, je reçois un message de l'interprétation. Les interprètes en français ont des
25 difficultés à vous suivre. Donc, nous vous prions de faire une pause après chaque
26 phrase, et ce, afin de leur donner l'occasion de fournir « à les » parties... de fournir
27 l'interprétation aux parties. Merci.

28 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, d'accord.

1 M^{me} KNEUER (*interprétation*) :

2 Q. Docteur, en début de réponse — et là, je ne peux pas revenir dans le... dans la
3 transcription —, vous avez mentionné le DSM. Est-ce que vous pouvez expliquer à la
4 Cour ce que cela signifie ?

5 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

6 R. Le DSM, c'est le *Diagnostic and Statistical Manual*, c'est la quatrième version du
7 manuel de statistiques et de diagnostic. C'est le système de codification
8 psychologique que nous utilisons dans le domaine de la psychologie, et ce, afin
9 d'expliquer les troubles mentaux. Le DSM est utilisé afin de faire un diagnostic et se
10 fonde sur 5 axes.

11 L'axe premier est d'abord l'accent du traitement clinique. À l'instar de la TSPT,
12 l'anxiété, la dépression seront traitées.

13 Deuxième axe. C'est là où nous avons des troubles de personnalité à long terme, tel
14 que le cas des personnes ayant un retard mental. Et en matière de troubles mentaux,
15 nous parlons de fonctionnement mental chronique qui affecte la relation avec les
16 autres personnes.

17 Axe 3. Dans ce cas, c'est un diagnostic médical ou physique, c'est-à-dire que si la
18 personne que vous êtes en train de traiter souffre de diabète ou de maladie
19 cardiaque, c'est alors que vous utilisez cet axe.

20 L'axe 4 comprend les conditions de l'environnement, ainsi vous avez une idée
21 complète de ce qui a un impact sur l'individu. C'est-à-dire s'il est pauvre, vous
22 pouvez le savoir ; si cette personne est un réfugié, vous allez le savoir ; si la personne
23 a été torturée, vous allez le savoir.

24 Et puis l'axe n° 5, c'est le GAF, *Global Assessment Functioning*. Et ici, la classification se
25 fait sur une échelle de 1 à 100. Et c'est là que le médecin va classer le fonctionnement
26 général de l'individu. Et le plus haut est le... et plus et... donc, le classement est
27 élevé, alors vous êtes en meilleure santé. Et moins votre... et le... moins, vous avez un
28 bon classement, alors votre état ne serait pas bon.

1 Q. Docteur, vous venez d'expliquer les critères et les symptômes du TSPT et des
2 attitudes que l'on remarque parmi les personnes souffrant de TSPT, et vous avez
3 mentionné auparavant avoir mené des évaluations psychologiques en République
4 centrafricaine ; est-ce que c'est correct ?

5 R. Oui, c'est correct.

6 Q. Combien de victimes avez-vous évalué en République centrafricaine ?

7 R. Trois.

8 Q. Avez-vous utilisé ces critères de l'évaluation du TSPT au moment de mener
9 votre évaluation de ces 3 victimes de violences sexuelles en République
10 centrafricaine ?

11 R. Oui, c'était l'un des diagnostics. Oui.

12 Q. Au moment de procéder à l'évaluation de ces 3 victimes, avez-vous mené des
13 entretiens cliniques et procédé à des tests psychologiques ?

14 R. Oui, je l'ai fait.

15 Q. Pouvez-vous expliquer l'objectif de ces entretiens et du processus d'évaluation
16 psychologique ?

17 M^e HAYNES (*interprétation*) : Je croyais que le deuxième rapport avait été considéré
18 comme inadmissible, est-elle... et la preuve que le témoin est en train de donner
19 maintenant.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Ce qui a été considéré comme
21 inadmissible est le rapport amendé ainsi que les 3 évaluations supplémentaires.

22 M^e HAYNES (*interprétation*) : Oui, c'est le cas.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Ainsi donc, cette question
24 porte sur ces documents qui ont été considérés comme inadmissibles.

25 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Madame le Président, l'Accusation a compris que ces
26 rapports supplémentaires ainsi que les 3 annexes ont été considérées comme étant
27 inadmissibles, mais nous avons compris que ceci ne limite pas le témoignage oral du
28 témoin. Et par conséquent, les questions que je pose maintenant sont relatives aux

1 3 victimes qui ont été examinées par le témoin en République centrafricaine.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Ainsi, les questions ne sont pas
3 reliées au rapport que nous avons entre les mains ?

4 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Madame le Président, je tente de savoir, à travers ces
5 questions à l'expert, comment est-ce qu'elle est parvenue à ces conclusions dans son
6 rapport. Et je crois que l'examen de... ou les questions posées à ces 3 témoins en
7 République centrafricaine font partie de ses conclusions.

8 Je ne fais pas référence au rapport supplémentaire, mais je tente d'obtenir des
9 informations au cours de ce témoignage oral du témoin.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Donc, pour éclaircir la
11 question, la Chambre ne va pas utiliser ces informations comme preuve. Par
12 conséquent, nous devrions peut-être mettre plus l'accent sur les preuves qui
13 consistent en ce rapport que nous avons entre les mains. Donc, nous allons consacrer
14 du temps à des questions que la Chambre ne va pas prendre en considération. C'est
15 pourquoi je vais demander à l'Accusation la même chose que j'ai demandée à la
16 Défense, c'est d'utiliser votre temps avec... le temps qui vous est imparti avec
17 sagesse.

18 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Si j'ai bien compris, Madame le Président, j'aimerais
19 attirer votre attention sur le fait que l'expert témoin, lorsque je lui ai posé la question
20 auparavant sur la méthodologie adoptée, a fait mention d'évaluations et d'entretiens
21 qu'elle a menés en République centrafricaine de ces 3 témoins. Je crois qu'il serait
22 utile pour la Cour d'entendre ces preuves, et ce, afin de pouvoir avoir les meilleurs
23 avis de la part de ce témoin expert qui est avec nous aujourd'hui.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame Kneuer, excusez-moi,
25 mais je ne suis pas convaincue par ces arguments.

26 Vous pouvez poser les questions si vous le désirez, mais je vous mets en garde du
27 fait que la Cour ne va pas utiliser ces réponses dans le cadre de l'évaluation de la
28 valeur probante ou de la pertinence des preuves fournies par le témoin.

1 Mais, en tout cas, et je suis désolée de vous... devoir vous interrompre, les interprètes
2 et les... et donc, les autres personnes concernées ont été très généreuses en acceptant
3 de reporter donc la durée de cette audience jusqu'à 16 h de l'après-midi. Nous étions
4 censés finir à 15 h 30, nous avons commencé à 14 h, nous n'allons pas abuser de la
5 générosité des interprètes et sténographes. Nous allons devoir lever la séance, et
6 nous allons poursuivre demain matin avec le témoignage de Dr Akinsulure-Smith.
7 Nous allons procéder à des... Nous avons procédé à des consultations informelles
8 avec les parties. Il semble que la préférence de la Défense serait de commencer
9 demain matin à 9 h 30.
10 C'est correct, non ? Car nous avons 2 séances, le matin et l'après-midi.
11 M^e HAYNES (*interprétation*) : Je n'étais pas conscient du fait que nous avons exprimé
12 des préférences. Nous ferons ce qui conviendrait à la Cour.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : J'ai été informée de cela, Maître
14 Haynes. Peut-être que c'est la préférence de quelqu'un d'autre.
15 Tel est le problème, le manque de communication ou de communication avec
16 l'équipe de la... ou dans le cadre de l'équipe de la Défense.
17 Nous allons poursuivre demain matin, dans cette salle, dans ce prétoire. Nous allons
18 avoir une audience de 9 h 30 à 11 h, puis une pause d'une demi-heure ; puis nous
19 poursuivons à partir de 11 h 30 jusqu'à 13 h ; et puis, à 14 h 30, nous allons
20 poursuivre dans la salle n° 1 jusqu'à 16 h de l'après-midi.
21 S'il n'y a pas d'objection à cette proposition, nous vous remercions et vous
22 souhaitons une agréable soirée, avec ce très beau temps, à La Haye.
23 Nous allons poursuivre nos travaux demain matin à 9 h 30.
24 Je vous prie d'accompagner le témoin pour quitter le prétoire.
25 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)
26 Encore une fois, je voudrais remercier les interprètes et les sténographes de nous
27 avoir accordé cette concession. Nous n'allons pas abuser de cela. Aujourd'hui était
28 vraiment... c'était vraiment une exception.

1 Je remercie l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des victimes, l'OPCV,
2 l'équipe de la Défense.

3 L'audience est levée.

4 Nous poursuivons demain matin, à 9 h 30, dans cette salle.

5 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

6 *(L'audience est levée à 16 h 01)*

7 RAPPORT DE CORRECTIONS

8 Les corrections suivantes ont été apportées à la transcription :

9 *À la page 6 lignes 8 à 12 :

10 « Et nous avons tous dû... nous devons tous le lire. Ce rapport va être versé au
11 dossier des preuves. Il semble qu'il n'y ait pas d'informations que... qui n'aient été
12 « transmis », étant donné que la requête est... est déposée depuis un mois, et de toute
13 façon que ce témoin va témoigner sous serment. »

14 A été corrigée par :

15 « Et nous avons tous... nous avons tous lu. Et il nous semble que, en l'absence
16 d'autres informations qui ne nous ont pas été fournies depuis que son rapport a été
17 versé au dossier il y a un mois, il n'est pas nécessaire ou avantageux pour personne
18 de la faire témoigner sous serment, ou en tout cas de l'interroger de manière
19 substantielle. C'est notre première requête. »

20 *À la page 6 ligne 20 : « CAR-OTP-0064 » a été corrigée par « et j'espère que c'est à la
21 page 0567. »

22 *À la page 6 lignes 21 à 23 :

23 « Tous les éléments ont été versés au dossier des preuves. Et tous les éléments versés
24 au... au dossier des preuves disposent d'une cote EVD, n'est-ce pas, Monsieur le
25 greffier d'audience ? »

26 A été corrigée par :

27 « Tous les éléments figurant à l'inventaire de l'accusation ont été versés au dossier
28 des preuves et tous les éléments versés au... au dossier des preuves disposent d'une

1 cote EVD-T. S'il vous plaît... »

2 *À la page 7 lignes 16 à 17 : « Et de toute façon, cela a été versé dans... au dossier des
3 preuves. La source de cela n'est pas révélée. » a été corrigée par « Cette partie 2 du
4 rapport n'aurait pas dû être admise au dossier des preuves car la source de
5 l'information... »

6 *À la page 8 lignes 1 à 4 : « c'est que, premièrement, il soit examiné de manière
7 principale très rapidement et, deuxièmement, que cela ne soit pas... cette partie de ce
8 rapport ne soit pas versée au dossier des preuves. »

9 A été corrigée par :

10 « si Madame Akinsulure-Smith doit vraiment faire l'objet d'un interrogatoire
11 principal, que celui-ci le soit très bref et deuxièmement que, si l'ensemble de son
12 témoignage est versé au dossier des preuves, que cette preuve n'inclut pas la partie
13 2. »

14 À la page 10 lignes 14 à 15: « qui seront versés au dossier. Cela sera tranché
15 ultérieurement par la Chambre. »

16 A été corrigé par :

17 «La Chambre a déjà pris une décision sur la manière dont elle allait traiter de
18 l'ensemble des éléments de preuve versés au dossier par l'accusation. »